

Chaumont, le

12 OCT. 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2021 COMPTE RENDU

Le conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est réuni sous la présidence de M. Nicolas LACROIX, Président du GIP Haute-Marne, le jeudi 23 septembre 2021 à 15h30, au conseil départemental de la Haute-Marne.

Participaient à la réunion les administrateurs (8)

M. Nicolas LACROIX,	Président
M. Maxence DEN HEIJER,	Secrétaire Général - Préfecture de la Haute-Marne, représentant l'Etat
M. Jean-Marc FEVRE,	Maire de Flammerecourt
M. Alain MALINGREY,	Maire de Thonnance-les-Joinville
M. Etienne MARASI,	Représentant le conseil régional
M. Bertrand OLLIVIER,	Conseiller départemental
M. Damien THIERIOT,	Conseiller départemental
M. Patrice TORRES,	ANDRA – Directeur Centre Meuse Haute-Marne

Participaient également (10)

Mme Maryse CHARPENTIER,	Chargée des Politiques Contractuelles et des Partenariats GIP Haute-Marne
M. Olivier DESCHARMES,	Agent Comptable du GIP Haute-Marne ;
M. Eric LAFON,	Directeur Adjoint GIP Haute-Marne
M. Marc LEBRUN,	ORANO – Responsable Accompagnement Economique du Laboratoire Bure-Saudron
M. Jean MASSON,	Directeur GIP Haute-Marne
Mme Stéphanie PROBERT	Responsable Administratif GIP Haute-Marne
M. Thierry PUSSIEUX,	CEA - Chef de Projet Valorisation,
M. Alain SABATIER	EDF – Directeur Développement Economique,
M. Nicolas SERRAND,	DDFiP de la Haute-Marne - Chef de la division SPL
M. Mohamed TEMIME	Préfecture de la Haute-Marne – Service de la Coordination des Politiques Publiques et l'Appui du Territoire

Huit administrateurs sont présents soit huit voix sur huit. La règle de quorum est satisfaite, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Propos introductif de M. le Président

M. le Président accueille les nouveaux administrateurs qui viennent d'être élus en assemblée générale :

- M. Jean-Marc FEVRE, représentant les communes rurales,
- M. Alain MALINGREY, représentant les communes urbaines.

Il accueille également deux nouveaux administrateurs :

- M. Etienne MARASI, représentant Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est,
- M. Patrice TORRES, le nouveau Directeur du Centre de Meuse Haute-Marne de l'ANDRA,

M. le Président présente l'ordre du jour dédié aux questions de gouvernance tout d'abord au sein du GIP Haute-Marne avec la désignation d'un Vice-Président conformément à l'article 27 de la convention constitutive pour une durée de trois ans.

Il annonce étudier une modification de la convention constitutive afin de pouvoir désigner un second Vice-Président.

Dans un second temps, le conseil d'administration devra désigner cinq de ses représentants au sein du conseil d'administration de la SEM Haute-Marne Immo-Bail aux côtés des représentants du Département, de la Région Grand Est et de l'Agglomération de Chaumont.

M. le Président indique le bon déroulé du chantier des bâtiments LISI dans le respect du planning exigeant négocié avec le promoteur GSE et le preneur LISI. La livraison du bâtiment devrait avoir lieu en juillet 2022. La question du lancement de la tranche 2 viendra prochainement.

Avenants

Le conseil d'administration devra ensuite statuer sur plusieurs avenants sans incidence financière notable :

- Sur la convention d'avance en compte courant au profit de la SEM Haute-Marne Immo-Bail,
- Sur la convention « Cœur de Ville » de Chaumont,
- Sur la convention cadre pour la restauration des remparts de Langres.

Projets économiques

Le conseil d'administration devra enfin statuer sur trois propositions de financement de projets d'entreprises qui dépassent les délégations accordées au comité exécutif :

- DANIA (vitrage à Saint-Dizier)
- DEMONS et MERVEILLES (négoce de produits culturels à Mussey-sur-Marne)
- SCEA (abattoir de Chaumont).

M. le Président rappelle les modes d'intervention des trois instances composant le GIP Haute-Marne mobilise :

- Les décisions de financement qui sont en tous points conformes aux critères du programme d'activité relèvent du comité exécutif. Ce comité rassemble autour du Président des collaborateurs de l'Etat, de la Région, du Département et du GIP.
- Pour les projets qui excèdent les délégations au comité exécutif, le conseil d'administration est compétent après avis du comité.
- Pour les projets qui ne correspondent à aucune action du programme d'activité, seule l'assemblée générale peut statuer.

Ainsi, 96% des décisions sont prises en comité exécutif pour 74% des montants engagés.

Confidentialité

M. le Président rappelle que les débats et les décisions prises au sein du Conseil d'administration sont confidentiels. Y sont traitées des informations financières, techniques ou commerciales de projets qui ne peuvent être divulguées à des tiers.

La notification des décisions de financement est assurée par le Président du GIP après avoir respecté les délais du contrôle de légalité de la Préfecture d'une part et du contrôle financier de l'Etat par la DDFIP Haute-Marne d'autre part.

De plus, il arrive parfois que des décisions prises en conseil d'administration ne soient pas exécutées dans les montants prévus initialement si des informations postérieures nécessitent des ajustements.

Décisions du conseil d'administration

Election du Vice-Président du groupement (21-09)

La convention constitutive du groupement d'intérêt public Haute-Marne, modifiée en application des nouvelles dispositions introduites par la Loi n° 2006-739 du 28 juillet 2006, a été approuvée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014.

Conformément à l'article 27 de la convention constitutive, le conseil d'administration du 18 octobre 2017 a désigné M. Bruno SIDO Président du groupement pour une durée de trois ans et M. Michel BOULLEE vice-Président du groupement pour la même durée.

La composition du conseil d'administration a été renouvelée suite à l'application de la Loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur.

Suite à la démission de M. Bruno SIDO de son mandat de conseiller départemental, M. Nicolas LACROIX a été élu Président du groupement le 23 octobre 2020 pour une durée de trois ans.

La crise sanitaire a interdit les grands rassemblements. L'assemblée générale n'a pas pu se réunir en 2020 pour permettre l'élection des représentants des communes rurales et des communes urbaines avant le 23 septembre 2021.

Suite à l'élection des nouveaux représentants des communes rurales et des communes urbaines au sein du conseil d'administration, un nouveau vice-Président doit être élu par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit, à l'unanimité (par sept voix pour et une abstention), M. Jean-Marc FEVRE, Vice-Président du GIP Haute-Marne.

Représentants du GIP Haute-Marne au conseil d'administration de la SEM « Haute Marne Immo-Bail » (21-10)

Le conseil d'administration décide de désigner :

- M. Jean-Marc FEVRE
- M. Alain MALINGREY
- M. Jean MASSON
- M. Bertrand OLLIVIER
- M. Damien THIERIOT

en tant que représentants du GIP Haute-Marne au conseil d'administration de la SEM Haute Marne Immo-Bail.

Avenant n° 1 à la convention d'avance en compte courant entre le GIP Haute-Marne et la SEM Haute-Marne Immo-Bail (21-11)

Le conseil d'administration décide :

- de se prononcer sur l'avenant n° 1 à la convention d'avance en compte courant d'associé ayant pour objet :
 - de différer les versements d'intérêts du compte courant durant la phase de construction,
 - d'immobiliser les intérêts générés.

Action « cœur de ville » de CHAUMONT – Avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle en date du 11 octobre 2018 (21-12)

Le conseil d'administration décide :

- de se prononcer favorablement sur les termes de l'avenant n° 2 à la convention cadre « Cœur de Ville » valant opération de revitalisation de territoire (ORT),
- d'autoriser M. le Président à signer ledit avenant n° 2.

Ville de Langres – Travaux de restauration et d'entretien des remparts – Avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat et de financement (21-13)

Le conseil d'administration décide de se prononcer favorablement sur les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat et de financement, dans le cadre des travaux de restauration des remparts de la Ville de Langres.

Cet avenant n° 1 a pour objet :

- l'ajustement temporel et financier suivant le calendrier prévisionnel de l'opération de restauration des remparts, selon six tranches définies à l'issue du diagnostic réalisé par le maître d'œuvre,
- et l'estimation du coût de chacune de ces tranches (honoraires de maîtrise d'œuvre, travaux et missions annexes compris).

Le plan de financement prévisionnel initial reste inchangé (6 M€ HT). Un éventuel financement complémentaire serait étudié par les partenaires, dans le cadre d'un nouvel avenant, à l'issue de la tranche 5, soit en 2024, si le coût réel de réalisation des travaux s'avérait supérieur aux prévisions.

8149 - DANIA VITRAGE ISOLANT DE CHAMPAGNE - Ligne de fabrication et équipements de production périphériques - Saint-Dizier (21-14)

Le conseil d'administration décide de d'accorder à la société DANIA VITRAGE ISOLANT DE CHAMPAGNE basée à Saint-Dizier, une aide pour l'acquisition de la ligne de fabrication et des équipements de production périphériques dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 1.807.599 € HT.

L'aide est prise dans le cadre de l'Aide d'État SA.57299 amendant le régime d'aide d'État SA.56985 – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19.

Au titre de l'action 21-10 "Subvention investissements innovants et recherche-développement", cette aide s'élève à 20 %, dans la limite de 361.519 €.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (300.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

8135 - DEMONS ET MERVEILLES - réhabilitation des anciens locaux SOGEFI - Mussey-sur-Marne (21-15)

Le conseil d'administration décide de d'accorder à la société DANIA VITRAGE ISOLANT DE CHAMPAGNE basée à Saint-Dizier, une aide pour l'acquisition de la ligne de fabrication et des équipements de production périphériques dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 1.807.599 € HT.

L'aide est prise dans le cadre de l'Aide d'État SA.57299 amendant le régime d'aide d'État SA.56985 – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19.

Au titre de l'action 21-10 "Subvention investissements innovants et recherche-développement", cette aide s'élève à 20 %, dans la limite de 361.519 €.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (300.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

Jean-Marc FEVRE s'abstient et s'étonne de n'avoir été informé du projet ni en qualité de Président de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne, compétente en matière économique, ni en celle de Président du SDED 52 qui est un acteur majeur de la collecte et du recyclage de produits usagés sur le territoire.

6765 - SA SEAC – Réexamen - rénovation structurelle de l'abattoir - Chaumont (21-16)

Le conseil d'administration décide d'accorder, de réexaminer la décision du 20 mai 2019. Le prêt mis en place au titre de l'action n°21-12 "2021 - Prêt investissements innovants", aura les caractéristiques suivantes conformément au plan d'amortissement joint en annexe :

- Montant global du prêt 270.000 €,
- Déblocage par tranche de 52.500 € pour les quatre premiers déblocages et par tranche de 38.000 € pour les deux derniers,
- Taux fixe 1,40%,
- Différé de deux ans,
- Six ans de remboursement,
- Remboursable par trimestrialités,
- Sans garanties.

Le plan d'amortissement devra être ajusté pour intégrer les rythmes de déblocage des tranches, chaque trimestrialité de remboursement étant alignée sur la date d'échéance du plan d'amortissement du premier déblocage.

L'aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.59020 modifiant le régime SA.41259 (2015/N) Régime d'aide notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté.

L'aide proposée dépassant la délégation du comité exécutif (200.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé à 15h00, la séance est levée.

Le Commissaire du Gouvernement

26 OCT. 2021

Le Président



Nicolas LACROIX

PS : engagements et fonds de roulement

Au 30 septembre 2021 et sous réserve du contrôle économique et financier, le fonds de roulement s'élève à 83.089.664 € compte tenu du résultat prévisionnel 2021.

Le cumul des engagements en gestion restant à verser s'élève à 74.565.991 € (hors les 3.404.138 € d'engagements programmés sur des exercices ultérieurs).

En conséquence, les fonds restant disponibles pour des engagements financiers en 2021 s'élèvent à 8.523.673 €.

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021	N°21-09
OBJET : Election du Vice-Président	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	8
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La convention constitutive du groupement d'intérêt public Haute-Marne, modifiée en application des nouvelles dispositions introduites par la Loi n° 2006-739 du 28 juillet 2006, a été approuvée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014.

Conformément à l'article 27 de la convention constitutive, le conseil d'administration du 18 octobre 2017 a désigné M. Bruno SIDO Président du groupement pour une durée de trois ans et M. Michel BOULLEE vice-Président du groupement pour la même durée.

La composition du conseil d'administration a été renouvelée suite à l'application de la Loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur.

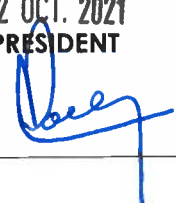
Suite à la démission de M. Bruno SIDO de son mandat de conseiller départemental, M. Nicolas LACROIX a été élu Président du groupement le 23 octobre 2020 pour une durée de trois ans.

La crise sanitaire a interdit les grands rassemblements. L'assemblée générale n'a pas pu se réunir en 2020 pour permettre l'élection des représentants des communes rurales et des communes urbaines avant le 23 septembre 2021.

Suite à l'élection des nouveaux représentants des communes rurales et des communes urbaines au sein du conseil d'administration, un nouveau vice-Président doit être élu par le conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR SEPT VOIX POUR ET UNE ABSTENTION DECIDE

d'élire M. Jean-Marc FEVRE, Vice-Président du GIP Haute-Marne.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 12 OCT. 2021 LE PRESIDENT
Le Commissaire du Gouvernement	

26 OCT. 2021

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021	N°21-10
OBJET : Représentants du GIP Haute-Marne au conseil d'administration de la SEM « Haute Marne Immo-Bail »	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	8
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Par délibération en date du 7 décembre 2015, l'assemblée générale du GIP Haute-Marne avait décidé, à l'unanimité, de constituer une SEM dénommée « SEM Haute-Marne Immo Bail » ayant pour objet le portage immobilier de projets principalement industriels, et d'acquérir 2 499 actions de cette SEM d'un montant nominal unitaire de 1 000 €.

Le capital de la SEM « Haute-Marne Immo-Bail » s'établit à 5.001.000 €, réparti en 5.001 actions de 1.000 € chacune, détenues au départ par le conseil départemental de la Haute-Marne (2 501 parts), le GIP Haute Marne (2 499 parts) et un privé (1 part).

Les dispositions de la loi NOTRe ont contraint le conseil départemental de la Haute Marne à céder 2/3 de ses actions (1 668 actions) à des collectivités ayant une compétence en matière de développement économique.

Le Conseil d'administration de la SEM a délibéré le 29 mai 2017 sur la cession de ces 1 668 actions détenues par le conseil départemental de la Haute-Marne, à raison de 834 actions pour la Région Grand Est et 834 actions pour l'Agglomération de Chaumont. Cette répartition a été validée par les deux exécutifs concernés :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
GIP Haute-Marne	2 499	49,97 %
Conseil départemental de la Haute-Marne	833	16,66 %
Région Grand Est	834	16,68 %
Agglomération de Chaumont, du bassin nogentais et du bassin de Bologne-Vignory-Froncles	834	16,68 %
Personne physique	1	0,01 %
TOTAL	5 001	100,00 %

En vertu de l'article 13 des statuts de la SEM Haute-Marne Immo-Bail, les sièges au conseil d'administration ont été attribués à chaque collectivité territoriale ou groupement à proportion des actions détenues individuellement.

Concernant le nombre de représentants permanents des administrateurs personnes morales, compris selon les statuts entre 5 et 17, il a été décidé de le fixer à 11 selon la composition :

Actionnaires	Nombre de représentants au Conseil d'administration
GIP Haute-Marne : 49,97*11	5
Conseil départemental de la Haute-Marne : 16,66*11	2
Région Grand Est : 16,68*11	2
Agglomération de Chaumont	2

composition qui a été entérinée par l'assemblée générale des actionnaires de la SEM le 19 juin 2017.

Le nombre des représentants du GIP Haute-Marne au conseil d'administration de la SEM est donc passé de 3 initialement à 5 le 18 décembre 2017.

Les représentants du GIP Haute-Marne sont étaient les suivants :

- M. Michel BOULLEE
- M. Laurent GOUVERNEUR
- M. Jean MASSON
- M. Bertrand OLLIVIER
- M. Damien THIERIOT

Dans le cadre du renouvellement partiel de la composition du conseil d'administration du GIP Haute-Marne, faisant suite aux élections municipales de 2020 et aux élections départementales de 2021, il est proposé au conseil d'administration de procéder à la désignation de ses cinq représentants au conseil d'administration de la SEM Haute-Marne Immo-Bail.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR HUIT VOIX POUR
DECIDE**

de désigner :

- M. Jean-Marc FEVRE
- M. Alain MALINGREY
- M. Jean MASSON
- M. Bertrand OLLIVIER
- M. Damien THIERIOT

en tant que représentants du GIP Haute-Marne au conseil d'administration de la SEM Haute Marne Immo-Bail.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE		
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le	12 OCT. 2021
Le Commissaire du Gouvernement		LE PRESIDENT 

26 OCT. 2021

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021	N°21-11
OBJET : Avenant n° 1 à la convention d'avance en compte courant entre le GIP Haute-Marne et la SEM Haute-Marne Immo-Bail	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	8
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La SEM Haute-Marne Immo-Bail a été constituée, avec un capital de 5.001.000 €, pour porter l'opération de construction d'un bâtiment industriel en faveur de LISI AEROSPACE. Pour autant, ce capital social n'était pas suffisant pour porter une opération de plus de 30 M€. C'est pourquoi, dès la constitution de la SEM, il a été prévu de renforcer les fonds propres par une intervention complémentaire du GIP Haute Marne avec une avance en compte courant de 5.150.000 € (délibération de l'assemblée générale du 7 décembre 2015).

Cette avance mise en place avec l'un des actionnaires de la SEM Haute-Marne Immo-Bail est assimilée à des fonds propres et a permis de lever l'emprunt dans des conditions satisfaisantes.

Vu la décision de l'assemblée générale du GIP Haute-Marne, en date du 25 juin 2020, de déléguer au conseil d'administration deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois, le conseil d'administration, réuni le 10 juillet 2020, s'est prononcé favorablement sur les termes de la convention en compte courant à intervenir entre le GIP Haute-Marne et la SEM Haute-Marne Immo-Bail pour la mise en place d'une avance en compte courant de 5.150.000 € maximum. Celle-ci a été signée le 17 juillet 2020.

Par courrier du 20 juillet 2020, la SEM HMIB a sollicité le déblocage de la totalité de l'avance en compte courant afin de financer le début de l'opération de construction de Forge 2022 dans l'attente du déblocage des emprunts et les fonds ont été versés le 28 juillet 2020 sur le compte de HMIB.

Cette avance est assortie d'une rémunération qui a été calée sur le plafond fiscal des rémunérations de comptes courants d'associés publié par le Trésor Public. Les intérêts générés depuis le 28 juillet 2020 s'élèvent à 25 901,96 € (encours de 5.150.000 € durant 156 jours au taux annuel de 1,18 %). Ces intérêts feront l'objet d'un titre de recettes émis par le GIP Haute-Marne à l'encontre de la SEM HMIB.

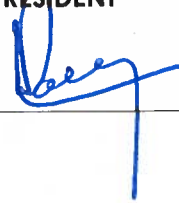
Lors de l'établissement des comptes annuels 2020, il a été relevé que, d'une part le versement des intérêts du compte courant pouvait être différé durant la phase de construction jusqu'à la livraison et que, d'autre part, ces intérêts pouvaient être immobilisés. Or, la convention de compte courant d'associé ne le prévoit pas.

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- de se prononcer sur l'avenant n° 1 à la convention d'avance en compte courant d'associé ayant pour objet :
 - de différer les versements d'intérêts du compte courant durant la phase de construction,
 - d'immobiliser les intérêts générés.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR SEPT VOIX POUR ET UNE ABSTENTION
DECIDE**

- de se prononcer sur l'avenant n° 1 à la convention d'avance en compte courant d'associé ayant pour objet :
 - de différer les versements d'intérêts du compte courant durant la phase de construction,
 - d'immobiliser les intérêts générés.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE		
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le	12 OCT. 2021
Le Commissaire du Gouvernement		LE PRESIDENT 

26 OCT. 2021

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021	N°21-12
OBJET : Action « cœur de ville » de CHAUMONT – Avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle en date du 11 octobre 2018	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	8
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

L'action « cœur de ville »

L'action « cœur de ville », destinée à favoriser la revitalisation des centres villes, autour du logement et des commerces, a été mise en place par l'Etat.

Ce plan vise tout particulièrement des communes de 30 à 50.000 habitants. 222 communes françaises sont éligibles à ce programme, 24 communes en sont bénéficiaires dans le Grand Est et, pour la Haute-Marne, Chaumont et Saint-Dizier ont été retenues.

Ce plan doit permettre de mobiliser plus de 5 milliards d'euros sur 5 ans (dont 1 milliard de la Caisse des dépôts en fonds propres et 700 millions en prêts, 1,5 milliard d'Action Logement, et 1,2 milliard de l'Anah), afin de revitaliser les centres-villes qui connaissent de forts taux de vacance du logement et des commerces.

Chaque convention doit reposer sur cinq thématiques obligatoires :

- de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- fournir l'accès aux équipements et services publics.

Les parties signataires de la convention-cadre, d'une durée de six ans et trois mois (soit jusqu'au 31 décembre 2024), s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer le succès du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

La convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Chaumont

Bien que le GIP Haute-Marne soit sollicité pour être partie prenante à la convention, il n'était pas engagé financièrement, à ce stade de la procédure, par les actions qui y étaient inscrites.

Aussi, faute de pouvoir réunir le conseil d'administration dans les délais, et afin de ne pas retarder l'exécution de la convention, le Groupement, en la personne de M. Michel BOULLEE, Vice-Président du Groupement, représentant M. le Président, excusé, avait accepté de signer ladite convention-cadre le 11 octobre 2018. Le conseil d'administration du GIP Haute-Marne, lors de sa réunion du 10 décembre 2018, avait donné son accord sur les termes de la convention et avait entériné sa signature.

L'avenant n°1 à la convention cadre « Cœur de Ville » valant opération de revitalisation du territoire (ORT)

La convention d'origine, en date du 11 octobre 2018, avait pour objectif de faire rentrer la ville dans le processus « Cœur de Ville ». Il s'agissait d'un document succinct, qui ne présentait pas de programmes d'actions, mais simplement des orientations.

La Ville de Chaumont a soumis au GIP Haute-Marne un avenant présentant le programme d'actions 2020-2025. Celui-ci a été signé en décembre 2020.

A l'article 2 de la convention (page 16), il est indiqué que le GIP Haute-Marne s'engage :

- à étudier l'intégration, à son programme de soutien aux investissements locaux, les projets et actions qui seront portés par les collectivités,
- à mobiliser ses ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention et qu'il aura préalablement approuvées.

Par ailleurs figure dans les annexes, à la page 100, le tableau financier du programme des vingt projets leviers 2020-2025.

Il apparaît que le GIP Haute-Marne sera sollicité financièrement pour les projets suivants, sans que soit précisé le taux d'intervention :

OPERATION	MONTANT DES TRAVAUX HT
Redynamisation du marché couvert/les halles	41 667 €
Rénovation de la place des Halles et de la rue Tréfousse	333 333 €
Accompagnement et développement d'un projet mixte sur le VOX et veille sur les parcelles voisines (pharmacie)	250 000 €
Rénovation de la place de la Résistance	333 333 €
Rénovation de la place de l'Hôtel de Ville	250 000 €
Rénovation de l'ancien lycée Bouchardon	4 166 667 €
Regroupement des écoles Voltaire et Moulin à Bouchardon	3 333 333 €
Rénovation de la maison du livre et de l'affiche (les Silos) : implantation d'un campus connecté (septembre 2019), performance énergétique, façade...)	833 333 €
TOTAL DES TRAVAUX HT	9 541 666 €

Par courrier en date du 11 septembre 2020, il a été proposé à Madame le Maire de Chaumont, dans l'éventualité où le contrat de centralité de Chaumont serait renouvelé pour la mandature 2021-2026, de transmettre au Groupement la liste des opérations que la Municipalité souhaiterait y voir figurer. Les contrats de centralité correspondent aux anciens contrats de ville.

Ainsi que cela a été confirmé à Madame le Maire de Chaumont par courrier du 10 décembre 2020, les actions figurant dans l'action Cœur de Ville relevant d'investissements exceptionnels de restructuration urbaine, les opérations sur lesquelles le GIP Haute-Marne sera appelé à intervenir financièrement seront inscrites dans le futur contrat de centralité de Chaumont 2021 2026.

Convention d'OPAH-RU constituant l'avenant n°2 à la convention cadre « Cœur de Ville » valant opération de revitalisation du territoire (ORT)

Parmi les axes portés par la convention-cadre « action cœur de ville » figure la volonté de réhabiliter et restructurer l'habitat en centre-ville. C'est pourquoi l'Agglomération et la Ville de Chaumont lancent une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la commune de Chaumont.

Il s'agit d'un volet majeur du programme « cœur de ville » avec des enjeux :

- urbains (problèmes d'habitabilité en centre ancien – aménagement de l'espace public – mise en valeur et protection du patrimoine architectural),
- socio-démographiques (offre en logement variée visant à diversifier la structure de la population – amélioration des conditions d'habitat de la population en place),
- en matière d'habitat (aération des îlots les plus denses - réinvestissement du parc vacant dégradé...). Une société d'économie mixte permettant un portage des reconversions immobilières en complémentarité de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) sera mise en place.

Les objectifs visent à :

- améliorer la performance énergétique des logements,
- lutter contre le logement indigne et dégradé,
- redonner vie et attractivité aux logements vacants,
- offrir, en cœur de ville ancien, le confort et l'agrément résidentiel,
- ravauder les façades stratégiques,
- rendre le cœur de ville accessible.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) s'élèvent à 1.897.045 € HT et s'étaleront sur cinq années.

Un fonds commun d'intervention va être créé et les financements proviendront de l'Agglomération de Chaumont, de la Ville de Chaumont, de la Région Grand Est, d'Action Logement, du conseil départemental de la Haute-Marne et de la banque des territoires.

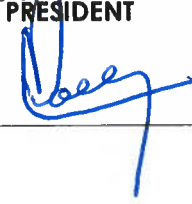
L'Etablissement public foncier du Grand Est se chargera de l'instruction des dossiers.

Bien que le GIP Haute-Marne soit sollicité pour être partie prenante à l'avenant n° 2, il n'est pas concerné financièrement par cette OPAH RU.

Il est proposé au conseil d'administration de valider les termes de l'avenant n° 2 à la convention cadre « Cœur de Ville » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) et d'autoriser le Président à le signer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR HUIT VOIX POUR
DECIDE**

- de se prononcer favorablement sur les termes de l'avenant n° 2 à la convention cadre « Cœur de Ville » valant opération de revitalisation de territoire (ORT),
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant n° 2.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 12 OCT 2021 LE PRESIDENT 
Le Commissaire du Gouvernement	

26 OCT. 2021

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021	N°21-13
OBJET : Ville de Langres – Travaux de restauration et d'entretien des remparts – Avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat et de financement	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	8
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Le contexte

La Ville de Langres possède un ensemble de fortifications d'environ huit kilomètres.

Les remparts du centre ancien, d'environ 3 800 m, dont la construction s'est étalée sur près de 2 000 ans, depuis l'époque gallo-romaine, constituent l'une des dernières citadelles construites en France et la plus grande enceinte fortifiée d'Europe.

Le programme de restauration issu d'une étude réalisée en 2008 avait été chiffré à 22 M€ et planifié sur une période pouvant aller jusqu'à 20 ans.

Depuis 2008, plusieurs secteurs ont été rénovés, par tranches annuelles, mais les remparts présentent plusieurs désordres sérieux qui ont fait l'objet de consolidations provisoires et d'étaisements d'urgence, nécessitant de programmer, sur le moyen terme, une nouvelle série de travaux dont le coût est estimé à 6 M€, sur huit ans.

La convention-cadre de partenariat et de financement en date du 7 décembre 2018

Ces travaux ont fait l'objet d'une convention de financement entre l'Etat, la Région Grand Est, le conseil départemental de la Haute-Marne, la Ville de Langres et le GIP Haute Marne, chaque partenaire s'engageant à participer financièrement de la façon suivante :

Financeurs	Montant prévisionnel € HT	Taux
Etat	1.500.000 €	25 %
Région Grand Est	1.500.000 €	25 %
Département Haute-Marne	1.500.000 €	25 %
GIP Haute-Marne	900.000 €	15 %
Ville de Langres (*)	600.000 €	10 %
TOTAL	6.000.000 €	100 %

(*) Le code général des collectivités territoriales autorise le Préfet à déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage sur demande de ce dernier, ce qui est le cas pour le dossier des remparts.

Le financement du GIP Haute-Marne

Le GIP Haute-Marne a octroyé à la Ville de Langres :

- par décision du 23 septembre 2019, une première subvention limitée à 15.064 €, représentant 15 % d'une dépense éligible de 100.423 € HT, pour les dépenses engagées par la brigade du patrimoine chargée de missions de prévention et de travaux d'urgence, en investissement dans le cadre de l'acquisition d'une débiteur à pierre, et en fonctionnement pour les salaires, l'outillage et les consommables,

- par décision du 21 décembre 2020, une aide limitée à 884.936 €, représentant 15 % d'une assiette éligible arrêtée à 5.899.577 € HT.

Le Groupement a donc attribué au total 900.000 €, soit la totalité de la subvention attendue.

L'avenant n°1 à la convention-cadre

La Ville de Langres a procédé au recrutement d'un maître d'œuvre qualifié en restauration du patrimoine pour établir un diagnostic destiné à cibler les zones prioritaires à restaurer, à établir un phasage des interventions annuelles et à les chiffrer.

Les travaux vont se dérouler en six phases et vont concerner :

- Phase 1 : la face Nord du Faubourg de Sous-Murs et Brèches au droit de la Crémaillère (883.771 € HT),
- Phase 2 : le tronçon de rempart entre la Tour du Petit-Sault et la Tour Carrée, et la porte gallo romaine (867.998 € HT),
- Phase 3 : la face Est du Faubourg de Sous-Murs jusqu'à la Tour du Sous-Mur incluse (758.955 € HT),
- Phase 4 : la Tour du Petit-Sault (1.041.539 € HT),
- Phase 5 : les Tours de Navarre et d'Orval (1.353.319 € HT),
- Phase 6 : la face Sud du Faubourg de Sous-Murs depuis la Tour de Sous-Murs exclue (879.621 € HT).

Les travaux devaient s'étaler initialement de 2019 à 2026. Ils vont être décalés dans le temps et il est prévu, pour ne pas perdre de temps, lors de la réalisation des travaux d'une phase, de mener en parallèle les études de la phase suivante.

La Ville de Langres soumet donc un avenant n° 1 aux signataires de la convention de partenariat, ayant pour objet de prendre en compte les six tranches de travaux et d'ajuster les participations financières en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération.

Concernant le GIP Haute-Marne, le conseil d'administration a d'ores et déjà acté que, par dérogation au mode de versement habituel, la subvention serait versée comme suit :

- pour la tranche 1, avance de 50 % du montant estimé de la tranche et deux acomptes,
- pour chacune des tranches 2 à 6, avance de 30 % du montant estimé de la tranche, deux acomptes et un solde.

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat et de financement, dans le cadre des travaux de restauration des remparts de la Ville de Langres, ayant pour objet l'ajustement temporel et financier suivant le calendrier prévisionnel de l'opération de restauration des remparts, selon six tranches définies à l'issue du diagnostic réalisé par le maître d'œuvre, et l'estimation du coût de chacune de ces tranches (honoraires de maîtrise d'œuvre, travaux et missions annexes compris).

Le plan de financement prévisionnel initial reste inchangé (6 M€ HT). Un éventuel financement complémentaire serait étudié par les partenaires, dans le cadre d'un nouvel avenant, à l'issue de la tranche 5, soit en 2024, si le coût réel de réalisation des travaux s'avérait supérieur aux prévisions.

Le conseil municipal de la Ville de Langres sera appelé à se prononcer sur cet avenant courant septembre 2021.

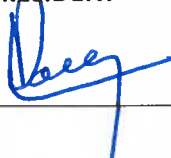
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR HUIT VOIX POUR DECIDE

de se prononcer favorablement sur les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat et de financement, dans le cadre des travaux de restauration des remparts de la Ville de Langres.

Cet avenant n° 1 a pour objet :

- l'ajustement temporel et financier suivant le calendrier prévisionnel de l'opération de restauration des remparts, selon six tranches définies à l'issue du diagnostic réalisé par le maître d'œuvre,
- et l'estimation du coût de chacune de ces tranches (honoraires de maîtrise d'œuvre, travaux et missions annexes compris).

Le plan de financement prévisionnel initial reste inchangé (6 M€ HT). Un éventuel financement complémentaire serait étudié par les partenaires, dans le cadre d'un nouvel avenant, à l'issue de la tranche 5, soit en 2024, si le coût réel de réalisation des travaux s'avérait supérieur aux prévisions.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE		
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le	12 OCT. 2021
		LE PRÉSIDENT 
Le Commissaire du Gouvernement		

26 OCT. 2021

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021	N°21-14
OBJET : DANIA VITRAGE ISOLANT DE CHAMPAGNE - Ligne de fabrication et équipements de production périphériques - Saint-Dizier	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	8
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

L'entreprise DANIA VITRAGE est une société familiale (3^{ème} génération) spécialisée dans le vitrage isolant, le verre feuilleté et trempé. La matière première du verre arrive brute puis est transformé dans ses locaux de 17.000 m² à Saint-Dizier (financé par le GIP en 2011 – cf. ci-dessous).

DANIA VITRAGE fournit tout type de verre : double ou triple vitrage, verres en forme, vitrages décalés, assemblages feuilletés complexes, verres trempé. Les réalisations vont de la pièce unique à la production de série, de la marche d'escalier à la façade entièrement vitrée.

L'entreprise travaille à 98 % pour le marché français : 40 % pour les industriels, 50 % pour les métalliers et façadiers et 10 % pour les fabricants de vérandas.

Les dernières interventions du GIP Haute-Marne datent de 2011 :

- Nouveau bâtiment de production : 400 K€ (6%) sur des investissements de 7.195 K€ HT ;
- Lignes de fabrication de vitrage et four de trempé : 300 K€ (4%) sur des investissements de 8.328 K€ HT.

Les précédentes aides (2001-2004) se sont élevées à 149 K€ (6%) sur des investissements immobiliers et équipements de 2.399 K€ HT.

Dans le cadre d'un nouveau marché (fourniture des vitres par balles pour les secteurs de la sécurité militaire, de l'informatique, du médical), des investissements devront être réalisés notamment une ligne de production de double vitrage estimée à environ 1.511 K€ HT et des équipements périphériques pour 296.919 € HT.

Le conseil régional a décidé d'accorder une aide de 300.000 €.

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder à la société DANIA VITRAGE ISOLANT DE CHAMPAGNE basée à Saint-Dizier, une aide pour l'acquisition de la ligne de fabrication et des équipements de production périphériques dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 1.807.599 € HT.

L'aide est prise dans le cadre de l'Aide d'État SA.57299 amendant le régime d'aide d'État SA.56985 – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19.

Au titre de l'action 21-10 "Subvention investissements innovants et recherche-développement", cette aide s'élève à 20 %, dans la limite de 361.519 €.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (300.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

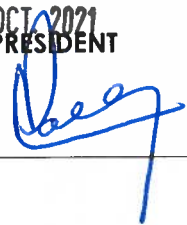
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR HUIT VOIX POUR
DECIDE**

d'accorder à la société DANIA VITRAGE ISOLANT DE CHAMPAGNE basée à Saint-Dizier, une aide pour l'acquisition de la ligne de fabrication et des équipements de production périphériques dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 1.807.599 € HT.

L'aide est prise dans le cadre de l'Aide d'État SA.57299 amendant le régime d'aide d'État SA.56985 – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19.

Au titre de l'action 21-10 "Subvention investissements innovants et recherche-développement", cette aide s'élève à 20 %, dans la limite de 361.519 €.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (300.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 12 OCT 2021 LE PRESIDENT 
Le Commissaire du Gouvernement	

26 OCT. 2021

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021	N°21-15
OBJET : DEMONS ET MERVEILLES - réhabilitation des anciens locaux SOGEFI - Mussey-sur-Marne	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	8
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La société, créée mi 2020, a pour objectif de donner une seconde vie à des ouvrages disques, jeux et jouets à travers des ventes à prix réduits sur des plateformes internet et des partenariats. Cela afin de leur éviter la destruction après une première main.

Des partenariats stratégiques sont créés avec des associations comme Emmaüs, des syndicats départementaux de gestion et les entreprises de collectes des déchets, les médiathèques, les écoles, les particuliers...

L'activité de l'entreprise se partagera entre la vente sur des plateformes internet et une boutique physique à Joinville.

L'entreprise souhaite créer un centre de traitement et de logistique dans l'ancienne friche industrielle de Mussey-sur-Marne, abandonnée depuis plus de 10 ans.

Le coût de réhabilitation du site est estimé à 1.548.723 € HT.

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder à la société DEMONS ET MERVEILLES basée à Mussey-sur-Marne, une aide pour la réhabilitation des anciens locaux SOGEFI dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 1.807.599 € HT.

S'agissant d'une petite entreprise, l'aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.58979, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Au titre de l'action 21-38 "Requalification des friches", cette aide s'élève à 30 %, dans la limite de 464.616 €.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (400.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

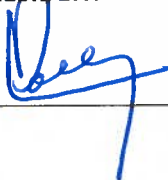
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR SEPT VOIX POUR ET UNE ABSTENTION DECIDE

d'accorder à la société DEMONS ET MERVEILLES basée à Mussey-sur-Marne, une aide pour la réhabilitation des anciens locaux SOGEFI dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 1.807.599 € HT.

S'agissant d'une petite entreprise, l'aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.58979, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission

européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020. Au titre de l'action 21-38 "Requalification des friches", cette aide s'élève à 30 %, dans la limite de 464.616 €.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (400.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le Le Commissaire du Gouvernement	Chaumont, le 12 OCT. 2021 LE PRESIDENT 

26 OCT. 2021

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021	N°21-16
<u>OBJET</u> : SA SEAC – Réexamen - rénovation structurelle de l'abattoir - Chaumont	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	8
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Courant 2003 : La SA CAV est créée pour reprendre l'abattoir de Chaumont, société anonyme créée pour assurer l'exploitation du site d'abattage de Chaumont.

Dans le courant des années 2013 à 2016, diverses hypothèses de rénovation ou délocalisation ont été étudiées.

En 2017, le projet de construction d'un nouvel abattoir est envisagé mais ce projet ne rencontre pas l'adhésion des collectivités.

En 2018, Viandes 52, qui gère l'atelier de découpe, dépose le bilan et cesse son activité.

Fin 2018 : une nouvelle gouvernance se met en place et la SA SEAC se voit contrainte de déposer le bilan aussitôt l'arrêt d'activité de Viandes 52 confirmé.

A cette date, une réflexion pour un nouveau projet est reprise à l'initiative du Conseil Départemental.

Le 10 avril 2019, une étude de programmation est présentée devant les autorités administratives et politiques du département.

Elle démontre la pertinence de créer une nouvelle structure dédiée à la valorisation des viandes locales. Pour autant, il faut maintenir l'outil existant qui doit satisfaire à des exigences sanitaires et trouver un modèle économique pour permettre une validation du plan de redressement à faire valider auprès du Tribunal de Commerce.

Principaux produits et services développés par l'entreprise : Abattage d'animaux des espèces bovines, ovines, porcines, équines.

Secteurs d'activité et marchés dans lesquels l'entreprise est présente (clients, parts de marchés, concurrents,...) : Viande avec 800 T par an sur un volume de 20 000 tonnes produites sur le département de la Haute Marne.

Pour maintenir l'activité et répondre aux exigences de l'activité, des investissements importants sont nécessaires (230.000 € HT) :

- adaptation des installations électriques pour répondre à des exigences d'approvisionnement et adaptation de la station de prétraitement des effluents suite à la baisse du tonnage ;
- dépenses visant à des rénovations intérieures lourdes (revêtements murs, frigos, plafonds,...) pour garantir la sécurité des process sanitaires ;
- investissements dans des équipements permettant d'aider à la logistique et au développement de la salle de découpe.

Ces investissements nécessaires à la poursuite d'activité de l'abattoir sont programmés afin de prolonger l'activité dans des conditions sanitaires et technico-économiques satisfaisantes jusqu'à la mise en place d'un nouvel abattoir.

Le conseil d'administration du GIP Haute-Marne du 20 mai 2019 a donné son accord pour la mise en place d'un prêt de 210.000 € sur six années de remboursement, après un différé de deux ans, au taux de 1,40%, sans garantie, remboursable par trimestrialités.

Ce prêt n'intégrait pas les petites réparations et travaux de mises normes ou petits investissements qui sont estimés à 68.000 € HT.

Il est proposé au conseil d'administration de réexaminer la décision du 20 mai 2019.

Le prêt mis en place au titre de l'action n°21-12 "2021 - Prêt investissements innovants", aura les caractéristiques suivantes conformément au plan d'amortissement joint en annexe :

- Montant global du prêt 270.000 €,
- Déblocage par tranche de 52.500 € pour les quatre premiers déblocages et par tranche de 38.000 € pour les deux derniers,
- Taux fixe 1,40%,
- Différé de deux ans,
- Six ans de remboursement,
- Remboursable par trimestrialités,
- Sans garanties.

Le plan d'amortissement devra être ajusté pour intégrer les rythmes de déblocage des tranches, chaque trimestrialité de remboursement étant alignée sur la date d'échéance du plan d'amortissement du premier déblocage.

L'aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.59020 modifiant le régime SA.41259 (2015/N) Régime d'aide notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté.

L'aide proposée dépassant la délégation du comité exécutif (200.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR HUIT VOIX POUR
DECIDE**

de réexaminer la décision du 20 mai 2019.

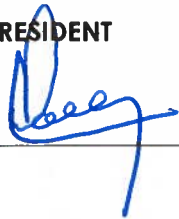
Le prêt mis en place au titre de l'action n°21-12 "2021 - Prêt investissements innovants", aura les caractéristiques suivantes conformément au plan d'amortissement joint en annexe :

- Montant global du prêt 270.000 €,
- Déblocage par tranche de 52.500 € pour les quatre premiers déblocages et par tranche de 38.000 € pour les deux derniers,
- Taux fixe 1,40%,
- Différé de deux ans,
- Six ans de remboursement,
- Remboursable par trimestrialités,
- Sans garanties.

Le plan d'amortissement devra être ajusté pour intégrer les rythmes de déblocage des tranches, chaque trimestrialité de remboursement étant alignée sur la date d'échéance du plan d'amortissement du premier déblocage.

L'aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.59020 modifiant le régime SA.41259 (2015/N) Régime d'aide notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté.

L'aide proposée dépassant la délégation du comité exécutif (200.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	12 OCT. 2021 LE PRESIDENT 
Le Commissaire du Gouvernement	

26 OCT. 2021